

Conditions de délivrance du certificat professionnel SFEG

1. Le certificat professionnel ne peut être délivré qu'aux entrepreneurs du S.F.E.G
2. Les demandes de certificats sont adressées au secrétariat du S.F.E.G. 9 rue de Berri, 75008 PARIS, ou par mail à contact@sfeg-forages.fr.
3. Les certificats professionnels sont délivrés par décision du Conseil d'Administration du SFEG après avis de la Commission Technique du syndicat. La durée de validité des certificats est d'une année civile, du 1^{er} Janvier au 31 décembre.
4. Le certificat professionnel du S.F.E.G. comprend 8 options :
 - Option 1 : forage au battage, benne, havage
 - Option 2 : puits à drain, fonçage
 - Option 3 : marteau fond de trou
 - Option 3.1 : < 200m et < 10''
 - Option 3.2 : > 200m et < 10''
 - Option 3.3 : < 200m et > 10''
 - Option 3.4 : > 200m et > 10''
 - Option 4 : rotary
 - Option 4.1 : < 200m et < 12'' ¼
 - Option 4.2 : > 200m et < 12'' ¼
 - Option 4.3 : < 200m et > 12'' ¼
 - Option 4.4 : > 200m et > 12'' ¼
 - Option 5 : réhabilitation de forage
 - Option 5.1 : < 200m
 - Option 5.2 : > 200m
 - Option 6 : entretien et maintenance de forages
 - Option 7 : abandon d'ouvrages
 - Option 8 : géothermie – sonde verticale sèche
5. Dans le cas d'une première demande de certificat professionnel, l'entreprise doit fournir trois certificats de capacité⁽¹⁾ de moins de cinq ans et correspondant à l'option demandée, ainsi que l'engagement sur l'honneur du responsable de l'entreprise de respecter les normes en vigueur pour l'ensemble des travaux
6. Dans le cas d'un renouvellement annuel du certificat professionnel, l'entreprise doit fournir 1 certificat de capacité⁽¹⁾ de moins de cinq ans, par catégorie.
7. Les certificats sont édités en français et en nombre d'exemplaires souhaités, selon la demande de l'entreprise
8. Les certificats seront adressés à l'entreprise qu'après règlement de la cotisation au syndicat
9. La reproduction des certificats est interdite, sauf mention « copie certifiée conforme » et signée par le responsable de l'entreprise

⁽¹⁾ Certificat de capacité délivré par un Maître d'Ouvrage ou un Maître d'Œuvre